

COMITE SYNDICAL EUROPEEN DE L'EDUCATION Assemblée Générale 2001

Réf: 7720

L'apprentissage tout au long de la vie : position du CSEE

La Commission européenne a décidé “ de **lancer un débat étendu à l'ensemble de l'Europe sur une stratégie globale de mise en œuvre de l'apprentissage tout au long de la vie au niveau individuel comme au niveau institutionnel, ainsi que dans toutes les sphères de la vie privée et de la vie publique** ” (Mémorandum sur l'apprentissage tout au long de la vie, p. 3). Le CSEE, qui représente 81 syndicats d'enseignants répartis dans 19 pays membres de l'UE et de l'AELE, et qui rassemble au total 2,5 millions d'enseignants et de travailleurs du secteur de l'éducation, salue cette initiative. Du point de vue des enseignants en Europe, cette question est au centre d'un débat essentiel. Dans le cadre de cette discussion, le CSEE souhaite mettre l'accent sur les 15 aspects suivants :

- 1) partenariat
- 2) buts de l'apprentissage tout au long de la vie
- 3) partage du financement de l'apprentissage tout au long de la vie
- 4) importance d'une bonne éducation de base
- 5) qualité de l'éducation
- 6) indicateurs et repères
- 7) nouvelles compétences de base
- 8) les TIC dans l'enseignement et l'apprentissage
- 9) apprentissage à distance
- 10) centres d'apprentissage
- 11) lien entre l'éducation formelle et l'éducation informelle
- 12) reconnaissance mutuelle des qualifications et des diplômes
- 13) validation des apprentissages antérieurs et des expériences
- 14) orientation et conseils
- 15) le CSEE et la recherche pédagogique

Le CSEE considère que ces domaines sont essentiels pour la poursuite des discussions, et il est également disposé à engager le dialogue sur ces éléments avec la Commission ainsi qu'avec les organisations d'employeurs concernées au niveau européen.

1. Partenariat

- 1.1. Le CSEE partage l'opinion exprimée dans le Mémorandum, selon laquelle le partenariat est la clef du succès de l'apprentissage tout au long de la vie.
- 1.2. Le CSEE partage l'opinion exprimée dans le texte conjoint du Groupe ad hoc qui s'est réuni le 16 février 2001 au sujet de la formation et de l'éducation au dialogue social, selon laquelle la mise en pratique de l'apprentissage tout au long de la vie implique la coopération et la définition des responsabilités incombant aux différents acteurs. Elle signifie également la participation des partenaires sociaux, à tous les niveaux pertinents du développement, de la mise en œuvre et de

COMITE SYNDICAL EUROPEEN DE L'EDUCATION

Assemblée Générale 2001

- l'évaluation des politiques menées par les autorités publiques et les établissements d'apprentissage.
- 1.3. Il convient d'élaborer un nouveau partenariat entre le secteur public et un large éventail de partenaires dans les collectivités, le monde des affaires, les syndicats et les médias. C'est au secteur public que doit revenir le rôle essentiel dans ce partenariat mais les employeurs, les syndicats et les individus doivent, eux aussi, faire preuve d'un plus grand intérêt pour les questions en rapport avec l'apprentissage tout au long de la vie, et s'y associer plus étroitement.
 - 1.4. Il incombe aux pouvoirs publics d'élaborer des politiques et des stratégies cohérentes pour l'apprentissage tout au long de la vie, calquées sur les besoins des individus. Les pouvoirs publics doivent veiller en particulier à promouvoir l'équité sociale, et à ce que le droit à l'éducation se concrétise.
 - 1.5. Il convient de souligner ici la nécessité d'édifier un partenariat ouvert à la participation des enseignants, représentés par leurs organisations. Ce partenariat doit s'édifier localement dans les écoles, mais aussi au plan régional et au plan national ainsi qu'au plan européen. A tous ces niveaux, il s'agit d'examiner les mécanismes de consultation existants et de les affiner encore.
 - 1.6. A l'échelle européenne, il faut définir les moyens d'améliorer les mécanismes régissant les consultations en cours entre le CSEE et la Commission. Il faut également améliorer les contacts et les consultations entre le CSEE et les associations d'employeurs au plan européen, en ce compris les autorités responsables des écoles concernées.
 - 1.7. Le partage des responsabilités avec les partenaires sociaux doit prévoir un mécanisme de discussion et d'échange d'idées. De même, il doit être possible de participer au processus de discussion qui s'engage avant que des décisions soient prises.

2. Buts de l'apprentissage tout au long de la vie

- 2.1. Le CSEE partage l'opinion exprimée dans le Mémoire au sujet de "*deux buts d'égale importance pour l'apprentissage tout au long de la vie : promouvoir la citoyenneté active et promouvoir l'employabilité*" (p. 5). On soulignera opportunément que l'objectif de l'apprentissage tout au long de la vie dépasse le cadre de l'emploi et de l'employabilité.
- 2.2. Chacun a le droit de bénéficier de l'apprentissage tout au long de la vie, et ce droit doit se concrétiser par le biais de politiques et de stratégies. Celles-ci peuvent s'étendre aux droits définis dans la loi, prendre la forme d'un soutien financier adapté aux besoins de chaque individu, ou encore du renforcement des réseaux, de la fourniture d'avis et de conseils, de l'amélioration des accès et des politiques d'ouverture.

COMITE SYNDICAL EUROPEEN DE L'EDUCATION
Assemblée Générale 2001

- 2.3. L'apprentissage tout au long de la vie comprend l'éducation de la petite enfance, l'enseignement primaire, l'enseignement secondaire, l'enseignement supérieur et l'éducation des adultes. La vie d'adulte durant en principe plus longtemps que l'enfance et l'adolescence, le concept d'éducation des adultes est susceptible de couvrir une période plus longue et plus hétérogène de la vie des individus. L'évolution de la structure démographique de la société, où les jeunes sont relativement minoritaires, rend d'autant plus importante l'éducation des adultes. Le développement de l'éducation des adultes est donc un facteur crucial dans le cadre de l'apprentissage tout au long de la vie.

3. Partage du financement de l'apprentissage tout au long de la vie

- 3.1. L'apprentissage tout au long de la vie ne peut se concrétiser que par l'accroissement des investissements consentis dans le secteur de l'éducation. Ceci implique l'engagement financier de la part du gouvernement mais aussi de la part d'autres acteurs.
- 3.2. Le soutien financé apporté par le secteur public doit prendre différentes formes. Il peut être orienté vers les individus, vers différents types d'établissements assurant l'éducation des adultes et vers les entreprises commerciales. Il faut que les individus aient la possibilité de recevoir des prêts et d'emprunter de l'argent suivant des plans de financement favorables.
- 3.3. Il est important d'assurer l'apprentissage tout au long de la vie des enseignants et des autres personnels du secteur de l'éducation, de la formation et de la recherche. Lorsque l'éducation est réformée ou que de nouvelles technologies font leur apparition dans les écoles, il incombe à l'employeur de donner aux enseignants la formation nécessaire pour qu'ils puissent rester à la hauteur de ces évolutions et exécuter correctement leurs tâches. Par ailleurs, les besoins sur le plan de la formation ou de l'éducation sont largement différenciés parmi les enseignants.

Un enseignant souhaitera peut-être acquérir des connaissances et des compétences dans une discipline qu'il n'a pas encore enseignée, ou bien se former à l'enseignement des enfants ou des jeunes, ce qui correspond à une catégorie d'âge différente de celle à laquelle il a enseigné jusqu'à présent ; ou encore voudra-t-il approfondir ses connaissances dans un domaine particulier. La notion de partage des responsabilités entre l'individu et l'employeur pourrait être évoquée ci. Comment ce partage de responsabilité devra-t-il être organisé ? Les formes qu'il prendra varieront d'un pays à l'autre, dans le respect des pratiques usuelles.

Il pourrait s'avérer avantageux d'explorer d'autres pistes, par exemple la création de "comptes d'épargne" auxquels tant l'enseignant que l'employeur contribueraient. L'idée essentielle est de trouver des structures qui aideront les enseignants à participer à l'apprentissage tout au long de la vie sans avoir à

COMITE SYNDICAL EUROPEEN DE L'EDUCATION

Assemblée Générale 2001

supporter eux-mêmes le coût total de cette démarche, et qui soutiendront le développement des systèmes éducatifs.

- 3.4. Un autre point mérite un intérêt particulier : il s'agit de la pénurie croissante d'enseignants. De nombreux pays européens sont sur le point d'atteindre le point critique. Pour faire face à ce problème, il s'agira de mettre en œuvre un ensemble de mesures ; l'une d'entre elles s'impose à l'esprit : il s'agirait de permettre à des personnes actives dans d'autres domaines professionnels d'obtenir une formation leur permettant de devenir enseignants. Une telle formation, de haute qualité, doit être pensée en fonction des besoins propres à chaque groupe, afin de les mener à la maîtrise des compétences requises d'un enseignant.

Des mesures similaires sont également envisageables au profit des enseignants ayant la charge d'élèves ou de jeunes dans certaines catégories d'âge, qui élargiraient leurs compétences à d'autres disciplines. Les modalités d'utilisation des fonds structurels européens mériteraient d'être débattues.

4. Importance d'une bonne éducation de base

- 4.1. L'éducation de la petite enfance doit être considérée comme s'intégrant dans l'ensemble du système éducatif et comme le premier niveau des processus d'apprentissage tout au long de la vie. L'éducation de la petite enfance devrait être un panachage de soins, de jeux et d'apprentissages. Elle présente un potentiel énorme et occupe une place particulière dans le développement des capacités d'apprentissage des enfants, dans leur bien-être et dans leur développement général. Tous les enfants doivent avoir le droit de s'intégrer dans le schéma de l'éducation de la petite enfance.
- 4.2. L'apprentissage tout au long de la vie situe l'éducation fondamentale dans un nouveau contexte. Si l'éducation fondamentale est censée préparer les jeunes à s'intégrer dans une société où ils devront être prêts à tout moment à apprendre et à réapprendre, l'idée d'apprendre à apprendre devient un objectif central en soi. Apprendre à apprendre, cela veut dire apprendre à raisonner et à mettre au point la manière de rechercher l'information et de l'utiliser. Un autre aspect important à cet égard est l'apprentissage à la curiosité et le souhait d'apprendre. Autre facette de cette approche, la réflexion critique pourrait également y être associée.
- 4.3. L'enseignement technique et professionnel doit être reconnu comme étant un élément du système éducatif revêtant la même importance et ayant le même statut que les programmes généraux et les programmes techniques dans le cycle secondaire et/ou dans le troisième cycle d'enseignement. L'enseignement technique et professionnel n'a pas seulement pour objectif de préparer les jeunes à l'emploi. A l'instar d'autres types d'enseignements, il doit également les préparer à vivre leur vie de citoyen, par le biais des choix politiques et culturels qu'ils font dans leur vie privée.

COMITE SYNDICAL EUROPEEN DE L'EDUCATION
Assemblée Générale 2001

5. Qualité de l'éducation

- 5.1. La question de la qualité de l'éducation figure en bonne place à l'ordre du jour des travaux du CSEE depuis ces dernières années. Les enseignants sont fort intéressés par l'amélioration de la qualité de l'éducation.
- 5.2. Les domaines dans lesquels il serait possible d'apporter des améliorations spécifiques sur le plan de l'éducation sont les suivants : l'environnement d'apprentissage des élèves, les conditions de travail des enseignants, les pré-acquis nécessaires au développement professionnel des enseignants, la mise à jour des programmes de cours et le relèvement du niveau de financement.
- 5.3. De nombreux gouvernements ont fait de l'amélioration des systèmes, des instruments et des méthodes d'évaluation leur cheval de bataille. Il existe un risque que l'évaluation soit centrée trop nettement sur les résultats scolaires facilement mesurables, en négligeant la complexité de la réalité dans les écoles. A cet égard, les enseignants, de même que les étudiants et les parents, sont exposés au risque d'être marginalisés dans le processus d'évaluation et d'être considérés tout simplement comme les objets de ce processus. Dans cette perspective, il est essentiel de trouver d'autres méthodes d'évaluation, prenant en charge l'environnement scolaire dans sa complexité et donnant aux enseignants l'occasion de s'intégrer au processus.
- 5.4. Le Projet pilote sur la qualité de l'évaluation dans l'éducation scolaire, mis en œuvre par l'Union européenne, a influencé considérablement le développement des modèles d'évaluation alternatifs et complémentaires. L'évaluation pratiquée au sein de l'école est un élément critique de la recherche de la qualité, qui met en évidence la responsabilité professionnelle des enseignants. Pour que la progression puisse se faire selon ces orientations, les écoles doivent recevoir des ressources qu'elles affecteraient spécialement au soutien des programmes en question. Les enseignants doivent avoir le temps nécessaire de réfléchir à la question, de planifier et de mettre en œuvre les activités d'évaluation. Pour faciliter leur recherche des méthodes appropriées d'évaluation au sein de l'école, ils doivent pouvoir suivre une formation appropriée en cours de service.

6. Indicateurs et repères

- 6.1. Les indicateurs et les repères, éléments déterminants de tout projet sur la qualité de l'éducation, doivent être mis en rapport avec l'évaluation au sein de l'école.
- 6.2. Il convient d'examiner de quelle manière les contacts et les consultations qui ont lieu, dans ce contexte, entre d'une part les syndicats de l'éducation, représentés par le CSEE au niveau européen, et d'autre part la Commission, doivent être améliorés et développés. Des démarches similaires doivent être accomplies dans chaque pays afin d'améliorer et de développer les contacts entre les différents syndicats et les autorités compétentes en matière d'éducation.

COMITE SYNDICAL EUROPEEN DE L'EDUCATION
Assemblée Générale 2001

- 6.3. Un certain nombre de principes généraux intéressent l'ensemble du débat sur la qualité, l'évaluation, les indicateurs et les repères. Ils sont énoncés ci-dessous :
- 1) les indicateurs doivent établir un lien entre, d'une part, les résultats du système d'éducation et ses réalisations et d'autre part, les ressources disponibles ;
 - 2) les indicateurs doivent être tels qu'ils permettent aux écoles et aux enseignants de trouver par eux-mêmes les moyens et les outils qui leur permettront de relever le niveau de qualité ;
 - 3) il convient de mettre au point des indicateurs qui pourraient être intégrés facilement dans la " tâche normale " des enseignants, sans leur imposer un surcroît de travail ;
 - 4) il y a lieu de mettre au point des indicateurs donnant une " image globale " de la qualité de l'éducation, avec toute la complexité inhérente à cette question ;
 - 5) il convient de trouver des indicateurs qui favorisent les nouvelles méthodes d'évaluation et qui suivent une approche interne, formative et qualitative.
- 6.4. En rapport avec le "*Rapport européen sur la qualité de l'éducation scolaire*", certaines observations spécifiques peuvent être formulées :
- 1) les indicateurs ne couvrent pas toutes les branches ni la connaissance de l'apprentissage interdisciplinaire qui présente un intérêt pour acquérir une idée valable de la qualité des écoles. La perspective pourrait être élargie par exemple en changeant en cascade les disciplines et d'autres types de connaissances dans les rapports futurs ;
 - 2) il serait particulièrement intéressant non seulement de mesurer le niveau général des ressources, mais aussi de mesurer le transfert réel à la classe. On pourrait également prendre comme repère vis-à-vis des ressources le nombre de pays qui consacrent au moins 6% de leur PIB à l'éducation, suivant la recommandation de la Commission Internationale sur l'éducation pour le 21^{ème} siècle (" La Commission Delors ") ;
 - 3) l'indicateur sur la formation des enseignants doit être élaboré et contenir des informations sur l'éducation de toutes les catégories d'enseignants. Il conviendrait de faire une distinction entre la pédagogie et la psychologie d'une part, la formation pratique dans les écoles au cours des périodes de travail d'autre part, au moment de dresser l'état de l'éducation des enseignants. Il pourrait également s'avérer utile d'incorporer des informations sur les conditions d'admission à la formation d'enseignant. Il est absolument indispensable de disposer d'informations sur la formation des enseignants en cours de service ;
 - 4) il est important de mettre au point un indicateur concernant la participation des enseignants au développement des politiques sur le plan de l'éducation

COMITE SYNDICAL EUROPEEN DE L'EDUCATION

Assemblée Générale 2001

et aux programmes de cours. Un tel indicateur devrait couvrir aussi bien la participation des enseignants à ces processus, en leur qualité de professionnels, que les consultations entre gouvernements et autorités responsables de l'éducation, d'une part, et les organisations représentatives des enseignants, de l'autre ;

- 5) pour se forger une image plus élaborée de la qualité de l'éducation, il convient de disposer d'informations sur le niveau de réussite des garçons et des filles, des étudiants issus de la population majoritaire et des étudiants issus de l'immigration ou des minorités ethniques, des étudiants provenant de différentes régions, etc. ;
 - 6) il serait intéressant de se faire une idée de la situation actuelle de l'apprentissage tout au long de la vie, s'agissant de la part que prennent les adultes dans l'éducation, et de disposer d'informations sur les connaissances et les compétences dans la population adulte.
- 6.5. Dans la perspective de poursuivre ses travaux sur les indicateurs et les repères, le CSEE formule la proposition suivante :
- 1) que les enseignants et leurs organisations soient davantage associés à cette activité;
 - 2) que les informations relatives aux enseignants contenues dans le rapport gagnent en précision;
 - 3) que soient fournies les ressources nécessaires au développement et à l'utilisation des méthodes d'évaluation alternatives.

7. Nouvelles compétences de base

- 7.1. Ces compétences, qui ont été décrites comme les “ nouvelles compétences ”, doivent faire l'objet d'un examen plus approfondi et être développées. Que sont les compétences en matière de TIC et la culture technologique ? Dans quelle mesure concernent-elles l'utilisation des TIC et sont-elles en rapport avec une approche plus large, incorporant en grand nombre d'autres compétences ? Comment les connaissances en langues étrangères peuvent-elles être améliorées ? Comment les méthodes d'apprentissage des langues peuvent-elles être développées ? Sur quelles langues faudrait-il mettre l'accent ? Qu'entend-on par “ esprit d'entreprise ” ? Devrait-il être enseigné à l'école ou ailleurs ? Qu'entend-on par “ compétences sociales ” ? Les compétences sociales peuvent-elles être enseignées ? Quelle est la responsabilité de l'école ?
- 7.2. La discussion sur les nouvelles compétences se répercute sur différents aspects de l'éducation, et il existe une corrélation très nette entre ce débat et celui sur la qualité de l'éducation. Si ces compétences sont considérées comme des objectifs éducatifs essentiels, il faudrait conclure en toute logique que l'éducation de qualité devrait aider les étudiants à les acquérir. Pourrait-il dans une certaine mesure s'agir de réviser les priorités dans le programme de cours actuel, ou bien s'agit-il d'y introduire un ensemble totalement neuf de compétences ? L'introduction des nouvelles compétences implique-t-elle aussi de nouvelles

COMITE SYNDICAL EUROPEEN DE L'EDUCATION
Assemblée Générale 2001

structures en matière d'école, de méthodes d'apprentissage, de formation d'enseignants et d'évaluation ? Il y aura lieu également d'examiner ces questions en ayant à l'esprit le fait que les programmes de cours sont " surchargés ".

8. Les TIC dans l'enseignement et l'apprentissage

- 8.1. Le secteur de l'éducation ne pourra prendre en charge les exigences élevées caractéristiques du siècle qui débute que s'il est en harmonie avec l'évolution technologique des autres secteurs du monde du travail et de la société. Sans accès réel aux TIC et sans les enseignants professionnels qui peuvent orienter le développement futur des connaissances et des compétences en s'appuyant sur des appareillages neufs, le secteur de l'éducation perdra sa puissance d'impact. Par ailleurs, le fossé entre les pays riches et les pays pauvres risque de s'approfondir, ainsi qu'entre l'accès aux nouvelles technologies et leur utilisation dans la société et dans l'éducation. Les gouvernements européens ainsi que les institutions compétentes de l'Union européenne doivent prendre à cœur cette responsabilité.
- 8.2. Les grands espoirs et les exigences élevées qui vont de pair avec toute activité éducative dans le contexte des TIC doivent s'accompagner d'investissements tout aussi généreux favorisant le développement des compétences des enseignants et des directeurs d'école, et promouvant le professionnalisme de tous les types d'écoles, y compris pour la formation des enseignants. Le besoin du développement professionnel dans ce contexte est énorme. Des ressources devront être engagées en vertu d'une échelle de répartition complètement différente de celle qui est en vigueur aujourd'hui. Chaque école doit bénéficier d'un soutien vigoureux de la part du niveau de responsabilité approprié pour développer ce niveau de compétence et les concrétiser. Les lourds investissements consentis pour développer le professionnalisme des enseignants dans la perspective de l'utilisation des TIC s'avèreront parfaitement rentables et feront toute la différence par rapport au développement pédagogique dans toute activité éducative.
- 8.3. La nécessité de consacrer des ressources au développement professionnel des enseignants doit être reconnue. Les directions d'écoles ont ici une responsabilité fondamentale et elles doivent recevoir l'appui des organes politiques qui dirigent le système d'éducation au plan national comme au plan régional et au plan local, afin de promouvoir le développement de la compétence des enseignants.
- 8.4. Le choix des ordinateurs et des logiciels destinés à un programme d'étude déterminé doit être le fruit de discussions menées à l'échelon local. L'élément important est que la nécessité des nouvelles technologies et le développement de celles-ci doivent toujours être pris en compte dans les délibérations concernant la planification de l'éducation, tant au niveau général (c'est-à-dire l'école dans sa totalité) qu'à un niveau de détail plus poussé (c'est-à-dire les différents domaines d'études ou disciplines).

COMITE SYNDICAL EUROPEEN DE L'EDUCATION

Assemblée Générale 2001

- 8.5. Au Sommet de Lisbonne en 2000, l'UE a déterminé certains objectifs particulièrement importants : les Etats membres de l'UE doivent garantir à toutes les écoles l'accès à l'internet et aux ressources multimédias d'ici à fin 2001, et tous les enseignants concernés par cette mesure devront être formés à l'utilisation de l'internet et du multimédia d'ici à fin 2002. Il est extrêmement important que ces engagements soient pris au sérieux.
- 8.6. La Communication de la Commission européenne intitulée " eLearning, COM (2000) 318 final " ne prend pas suffisamment en compte le rôle des enseignants et des autres personnels de l'éducation. Des enseignants compétents et qualifiés sont nécessaires pour faire des TIC un élément utile dans les situations quotidiennes d'éducation, concernant les enfants, les jeunes, les adultes et les personnes plus âgées. Les qualifications des enseignants et des autres personnels d'éducation en matière de TIC sont la base même d'un développement fructueux.
- 8.7. Le Plan d'action de la Commission européenne intitulé " eEurope, COM (2000) 330 final " et la Communication intitulée " eLearning, COM (2000) 318 final ", ne font aucune mention des parties directement concernées telles que les écoles, les autres établissements d'éducation, les enseignants, les chercheurs et les autres personnels du secteur de l'éducation ; en particulier, les partenaires sociaux ne sont pas définis comme des acteurs. C'est là une grave carence qui, si elle n'est pas dûment prise en compte, pourrait amenuiser les perspectives de succès des recommandations. On ne trouve pas non plus de recommandation concernant la solution des problèmes liés à la qualité des logiciels éducatifs, ce qui revêt une importance capitale. En particulier, la question des langues doit être prise en compte, sans parler des difficultés liées à la mise au point des logiciels dans les langues moins couramment utilisées. Il est crucial d'associer les organisations nationales d'enseignants au processus de mise en application des recommandations suggérées par la Commission européenne.

9. Apprentissage à distance

- 9.1. L'apprentissage à distance offrira de nouvelles occasions aux citoyens de s'associer à des projets d'apprentissage de conception évoluée. Les TIC sont en train de transformer le facteur espace - temps. La rapidité avec laquelle les informations peuvent être obtenues, indépendamment de la barrière de l'espace, aura des conséquences pour toute l'activité d'éducation en général et pour le développement de l'apprentissage à distance en particulier. Les enseignants et les autres personnels engagés dans l'éducation à distance seront les ressources essentielles, garantes d'une qualité et d'une efficacité élevées dans l'apprentissage à distance.
- 9.3. L'éducation à distance pourrait être utilisée comme un outil offrant l'éducation aux groupes qui n'ont que des possibilités limitées de participer à un schéma " d'éducation normale ". Elle pourrait fournir l'éducation aux apprenants adultes travaillant à temps plein et qui, pour des raisons financières et/ou familiales,

COMITE SYNDICAL EUROPEEN DE L'EDUCATION
Assemblée Générale 2001

doivent s'efforcer de combiner l'éducation et l'activité professionnelle, ainsi qu'aux adultes et aux jeunes apprenants vivant dans des régions éloignées des établissements d'enseignement.

- 9.4. S'agissant de l'enseignement supérieur, l'éducation à distance offre aux personnes vivant à l'écart des villes disposant d'établissements qui dispensent ce type d'enseignement, l'occasion d'y avoir accès.
- 9.5. Il est essentiel que le secteur public investisse dans l'éducation à distance (en ce compris la formation du personnel adéquat) afin d'éviter que ce type d'éducation ne passe totalement dans le domaine commercial. La qualité des projets d'apprentissage à distance doit également être garantie.

10. Centres d'apprentissage

- 10.1. Il est inacceptable que l'éducation des adultes soit accessible seulement aux personnes qui disposent des moyens financiers adéquats. Il faut que le secteur public trouve les moyens de subventionner cette forme d'éducation. Tel pourrait être le cas en créant des centres d'éducation pour adultes offrant différents cours, ou encore en soutenant les organisations populaires dispensant une éducation à caractère informel. Les écoles secondaires et les universités pourraient également y être associées.

11. Lien entre l'éducation formelle et l'éducation informelle

- 11.1 L'éducation informelle doit être considérée comme un supplément ou un complément à l'éducation formelle, mais elle ne doit en aucun cas se substituer à celle-ci. L'éducation informelle complète donc celle du système fondamental d'éducation de base. L'éducation informelle ne doit jamais être considérée comme un substitut de l'éducation de base dispensée dans le système formel, mais il faut avoir à l'esprit que, dans différents pays, certaines populations adultes n'ont jamais eu accès à l'éducation de base, car celle-ci leur a été refusée pendant leur enfance, alors qu'ils pouvaient y prétendre. Il convient de trouver des solutions qui répondent aux attentes de tous ceux qui n'ont jamais reçu une éducation adéquate. L'éducation informelle peut être une solution, qui donnera à ces personnes les droits dont elles ont été privées pendant leur enfance.

12. Reconnaissance mutuelle des qualifications et des diplômes

- 12.1. Les questions relatives à l'homologation et à la reconnaissance des qualifications et des diplômes revêtent une importance essentielle, notamment en raison de l'évolution du marché européen de l'emploi, de même qu'à cause de la mobilité accrue au plan international. La multiplicité des systèmes et des traditions nationales complique le débat. Le dialogue et les recherches doivent se poursuivre sur cette question.

COMITE SYNDICAL EUROPEEN DE L'EDUCATION
Assemblée Générale 2001

- 12.2. L'amélioration des systèmes d'information est susceptible de jouer un rôle appréciable dans le sens de la mise en place d'une grille plus élaborée de comparaison des qualifications et des diplômes. La coopération entre les systèmes nationaux d'information et d'orientation devrait être renforcée (en particulier entre systèmes mis en place au sein même des services publics d'éducation et de formation), de manière à offrir aux jeunes et aux salariés qui ont été formés des informations claires et fiables sur leurs droits et les garanties auxquelles ils peuvent prétendre lorsqu'ils se trouvent dans un contexte de mobilité.
- 12.3. Le système européen de reconnaissance ne peut être efficace que s'il est compatible avec les systèmes nationaux, ce qui implique qu'il tienne compte des caractéristiques et des procédures qui leur sont propres ; il devrait également apporter de nouveaux droits et de nouvelles garanties en rapport avec la mobilité de transition, et inviter instamment les gouvernements à supprimer les obstacles que renferment leurs propres systèmes. Ceci exige l'élaboration de règles simples, s'étendant à tous les individus concernés. Les systèmes doivent être souples et n'être régis par aucune réglementation excessive.
- 12.4. Il est important de mettre au point des systèmes améliorés d'accumulation de transferts et de crédits et de veiller à ce que ceux-ci ne soient pas limités par des niveaux d'âge liés à des qualifications spécifiques. Le développement d'un système de crédits doit aller de pair avec une plus grande transparence du statut des qualifications spécifiques au plan national, dans la mesure où d'autres pays européens sont concernés. Il est également important d'enregistrer les qualifications, tant celles acquises initialement que celles acquises au cours de la vie adulte, qui doivent répondre à une diversité de fonctions, notamment le développement des aptitudes personnelles, sociales et culturelles de l'individu, tout autant que celles qui se rapportent strictement à l'aspect professionnel.
- 12.5. Les actions menées par les collectivités doivent prendre en compte la diversité des modèles de l'enseignement professionnel en vigueur dans les pays membres de l'UE, et il ne faut qu'elles considèrent " le statut d'apprenti " comme étant la seule voie qui s'offre en matière d'éducation et de formation professionnelles. Toutes les formes de formation, de périodes ou stages de formation dans les entreprises que suit un apprenti sans avoir le statut d'étudiant ou sans disposer d'un contrat de travail doivent être également promues et reconnues.
- 12.6. Les crédits d'éducation doivent s'intégrer dans une perspective d'amélioration de la qualité, de cohérence du contenu de l'enseignement/de la formation concernés et de l'accessibilité à la formation initiale par le biais de l'éducation continue et de la validation de l'expérience professionnelle. Il devrait être possible d'imposer aux employeurs du secteur public comme à ceux du secteur privé de prendre en compte davantage les qualifications et les diplômes obtenus par les jeunes et les adultes.

COMITE SYNDICAL EUROPEEN DE L'EDUCATION
Assemblée Générale 2001

12.7. Les employeurs, sur l'ensemble du marché de l'emploi, doivent être incités à prendre davantage conscience des qualifications acquises dans d'autres pays européens, et à les accepter. Il conviendrait de mettre davantage l'accent sur la réalisation d'une zone européenne de qualifications pour les enseignants et les autres personnels du secteur de l'éducation, étant donné la place qu'ils occupent dans l'éducation et sur le marché de l'emploi en Europe.

13. Validation des apprentissages antérieurs et des 'apprentissages acquis par l'expérience

13.1. De nombreux adultes ont acquis au cours des années des connaissances pratiques et théoriques considérables qui n'ont toutefois pas été officiellement reconnues. Il convient de mettre en place un système de validation des apprentissages antérieurs et de apprentissages acquis par l'expérience.

13.2. Plusieurs pays ont ouvert le débat sur des schémas souples permettant de consigner dans des documents les compétences pratiques réelles acquises dans le cadre de l'emploi. Il s'agit de développer des méthodes d'évaluation de l'apprentissage sur le lieu de travail ou en d'autres endroits, en dehors des établissements d'éducation officiels. Il faut absolument maintenir et développer des garanties de qualité dans le cadre de ce processus. Il est tout aussi important que ces méthodes répondent aux critères de validité et de fiabilité. Les partenaires sociaux doivent avoir l'occasion de jouer un rôle dans ce processus. Il est également essentiel que le système officiel d'éducation se voie attribuer un rôle central dans la mise en place des schémas de cette nature.

13.3 Afin de répondre aux exigences de qualité, il faut que les établissements qui seraient créés afin d'organiser et de mettre en place des schémas de documentation et d'homologation des connaissances pratiques et théoriques soient intégrés dans le système d'éducation en place.

14. Orientation et conseils

14.1 Les services d'orientation et de conseils doivent être améliorés et mis à disposition sans frais si l'on souhaite que les individus, les établissements et les entreprises soient assistés dans la planification de la formation et de l'éducation. Il convient d'élaborer des politiques d'accès et d'ouverture et de les améliorer. Les besoins du marché de l'emploi évoluent, et il devient de plus en plus difficile d'englober en un regard toutes les options qui s'offrent en matière de formation, ou les besoins futurs du marché de l'emploi. Le scénario est celui où le marché de l'emploi serait souple et s'adapterait rapidement. Les changements structurels sont susceptibles de multiplier les changements de carrière au cours de la vie professionnelle de chacun. Les compétences pratiques doivent être constamment renouvelées. De nouvelles occasions sont susceptibles de se présenter, mais il sera de plus en plus difficile de tenir dûment compte de toutes les options disponibles. Assurément, cette situation offre une plus grande liberté de choix, mais aussi

COMITE SYNDICAL EUROPEEN DE L'EDUCATION
Assemblée Générale 2001

d'avantage d'incertitudes, ce qui rendra d'autant plus nécessaire la fonction d'orientation. Ainsi, il convient de mettre en place un système élargi donnant aux adultes des orientations sur les carrières et les besoins en matière de formation. Il faut que la situation personnelle globale de chaque individu reçoive plus d'attention, car la vie quotidienne évalue si rapidement.

- 14.2. Dans une large mesure, les directives sur l'apprentissage tout au long de la vie donneront une vision complète des options disponibles, dans un contexte de créativité et d'identification des possibilités. Il doit exister un moyen d'orientation impartial et indépendant permettant d'évaluer les besoins d'apprentissage et d'informer sur les choix en matière de cours.
- 14.3. Les services d'orientation et de conseil doivent être mis à disposition dans les écoles ainsi que sur les lieux de travail..

15. Le CSEE et la recherche pédagogique

- 15.1. Le besoin de la recherche sur l'apprentissage tout au long de la vie, et en particulier sur l'utilisation des TIC dans l'éducation, se manifeste sans ambiguïté.
- 15.2. Il est important de trouver les moyens de combiner la recherche pédagogique avec l'éducation des enseignants, de manière à garantir qu'à l'avenir, les enseignants soient, à coup sûr, capables de se maintenir à niveau avec la recherche pédagogique, didactique et méthodologique dans ce domaine. Le développement professionnel des enseignants en service devrait également tirer profit des fruits de cette recherche.
- 15.3. La recherche pédagogique sur l'apprentissage tout au long de la vie et d'autres questions actuellement débattues doit être encouragée, en transcendant les frontières des Etats membres.
- 15.4. Il faut que les différents acteurs, et pas seulement les établissements de recherche institutionnels, organisent la recherche sur les questions qui sont d'actualité dans le domaine de l'éducation. Ainsi les partenaires sociaux pourraient-ils jouer un rôle dans le lancement de certains types de travaux de recherche. Il est important que des ressources soient mises à disposition des partenaires sociaux et d'autres protagonistes afin d'organiser ou de parrainer des projets de recherche.